



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2013

Publication : 23/12/2013

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 17 Décembre 2013**

DOSSIER N° 3 :
 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
 AU CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 Décembre 2013

**Nombre de Conseillers
 en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME TRAORE, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME MANDARD (à M. ZIMMERMANN), M. QUANCARD (à MME MACERON-CAZENAVE), M. VALLEIX (à M. BLADOU), M. LAMARQUE (à M. FARGEON), M. PASCAL (à MME DE PONCHEVILLE)

Absent :

Secrétaire : MME COSSECQ

**DOSSIER N° 3 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Lors de la préparation budgétaire 2013, le CCAS a souhaité respecter les instructions sur la limitation des dépenses de fonctionnement, en limitant sa demande de subvention à 250 000 €, contre 303 000 € en 2012.

Entre octobre-novembre 2013, de nombreux arrêts maladie au service d'aide à domicile ont entraîné des dépenses supplémentaires importantes de personnel, non compensées par des recettes.

De plus, le budget des aides financières facultatives est encore en augmentation en cette fin d'année 2013, nécessitant une augmentation des crédits de cette ligne budgétaire.

En outre, des retards d'encaissement de subvention (PLIE) et de prestations d'aide à domicile (APA et Caisses) provoquent un manque de trésorerie.

En conséquence, le CCAS ne pouvant bénéficier d'une ligne de trésorerie, il y a lieu d'accorder un complément de subvention au titre de l'exercice 2013 d'un montant de 80 000,00 €.

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser un complément de subvention au CCAS de 80 000 €,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Fait et délibéré le 17 Décembre 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET